

Année 2025 - extrait du registre des délibérations

DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

Département du TARN – Arrondissement d'ALBI – Canton de Vignobles et Bastides

L'an deux mille vingt-cinq le 08 Avril 2025 à 20h30

Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.

Date de convocation : le 28 Mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice 11, 7 présents, 8 votants.

Présents :	Absents :
SOULIES Claude	SABY Laëtitia
TURROQUES Guy	DURAND Quentin (procuration CARTIER-LANGE Carole)
JEANJACQUES Hervé	ZUBER Fabienne
CARTIER-LANGE Carole	VERNHERES Jean-Philippe
MAZERAN Jean-Pierre	
MENARDI Christophe	
ESCUDIE Martine	

Secrétaire de séance : JEANJACQUES Hervé

Délibération n° 03/2025 – Approbation du compte financier unique de l'année 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Guy TURROQUES premier adjoint au Maire;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Guy TURROQUES s'est exécuté du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 134 544,62 € ; Recettes 126 897,91 € ; RAR 356,79 €

Fonctionnement : Dépenses 226 627,40 € ; Recettes : 203 626,27 € ; RAR 0 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1^o Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2^o Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3^o Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4^o Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : APPROUVE le CFU du budget 2024 pour l'année 2025

Considérant les éléments susvisés ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire. Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le

Le secrétaire de séance
H. JEANJACQUES

Le Président de séance
G. TURROQUES